

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2090**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Réalisation du pont Schuman et requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2090**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Réalisation du pont Schuman et requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Contexte général du projet de pont Schuman et de requalification des quais Gillet et Gare d'eau

Le plan de mandat 2008-2014 prévoit la réalisation du pont Schuman sur la Saône dans le secteur des 4° et 9° arrondissements de Lyon.

La construction du pont Schuman permettra de reconsidérer l'ensemble urbain constitué des quartiers de Vaise (Lyon 9°) et de Serin (Lyon 4°) autour d'un réseau viaire formé de 3 ponts (Koenig, Clémenceau et Schuman) et de la passerelle Masaryk.

Outre la réorganisation des déplacements automobiles, la construction d'un nouveau pont sur la Saône est également opportune pour recomposer et requalifier les quartiers traversés, d'une rive à l'autre, en intervenant sur les espaces de voiries et les espaces publics associés. L'implantation de cet ouvrage nécessite donc :

- en rive gauche - Lyon 4° : la requalification du Quai Gillet Nord, depuis le futur pont Schuman jusqu'à la rue des Entrepôts en cohérence avec le projet d'aménagement du bas-port dans le cadre du projet global Rives de Saône,

- en rive droite - Lyon 9° : la modification et l'aménagement du quai de la Gare d'Eau depuis la Saône jusqu'au carrefour de la rue de Saint Cyr et de la rue du 24 mars 1852.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- réorganiser les déplacements entre les 2 rives de la Saône dans ce secteur de Lyon, d'une manière plus équilibrée et modérée en relation avec le Val de Saône et les Monts d'Or,

- recomposer l'entrée de la ville de Lyon, tout en qualifiant les espaces de proximité et les liaisons inter quartiers entre Vaise et Gillet pour permettre un meilleur accès aux pôles de transports en commun, à l'échangeur de Rochedardon du tronçon nord du périphérique, aux commerces et aux pôles culturels et administratifs,

- assurer une bonne intégration et un bon fonctionnement des accroches du pont Schuman sur les 2 rives en modifiant les profils des quais,

- favoriser le développement des modes doux (en cohérence avec l'aménagement des berges prévu dans le cadre du projet Rives de Saône) et des transports en commun d'une rive à l'autre de la Saône.

Objet de l'opération

Le projet de construction du pont Schuman comprend :

- l'ouvrage d'art d'une longueur de 180 mètres, composé de 2 travées principales dont les arches latérales ont une hauteur maximum de 10 mètres. L'ouvrage, large de 26 mètres environ, supporte 2 voies de circulation dans chaque sens ainsi que des espaces modes doux latéraux sur lesquels les circulations piétons et vélos sont séparées,
- sur les deux rives, le rehaussement des murs de quai et des voiries au niveau des accroches du pont,
- en rive droite, la reprise du quai sur environ 120 mètres afin d'augmenter la section hydraulique qui permettra de compenser la réalisation d'un appui dans le lit de la Saône,
- en rive gauche, réalisation d'escaliers situés de part et d'autre du pont.

En rive gauche de la Saône, sur le quai Gillet, la requalification prévoit un élargissement des emprises permettant les aménagements suivants :

- le maintien des 2 voies de circulation existantes en section courante,
- la création de 2 bandes cyclables bilatérales,
- la réalisation de trottoirs confortables côtés quais et façades,
- le prolongement de l'alignement planté existant,
- l'aménagement d'un espace public à hauteur de la passerelle Masaryk dédiée à l'avenir aux modes doux,
- l'aménagement des accès aux bas-ports.

L'emprise totale du quai Gillet s'étendra sur un linéaire d'environ 520 mètres de long, depuis le nord du futur pont Schuman jusqu'à la rue des Entrepôts.

En rive droite de la Saône, sur le quai de la Gare d'Eau, la requalification prévoit :

- une modification du tracé du quai de la Gare d'eau pour l'inscrire dans le prolongement du pont,
- la création d'aménagements cyclables bilatéraux,
- la création de trottoirs confortables et de traversées piétonnes sécurisées,
- la création d'un nouveau square au sud de la voie.

L'emprise totale du quai de la Gare d'Eau requalifié s'étendra sur un linéaire d'environ 240 mètres, depuis la Saône jusqu'au carrefour de la rue de Saint Cyr et de la rue du 24 mars 1852.

Par délibération n° 2007-3999 du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 20 avril au 8 juin 2007 inclus. Le bilan de la concertation a été approuvé, par délibération n° 2007-4244 du conseil de Communauté du 9 juillet 2007.

La réalisation du pont Schuman, la requalification du quai Gillet et du quai de la Gare d'eau nécessitent l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

La limite du périmètre de déclaration d'utilité publique affecte par endroits des emprises soumises au régime de la copropriété. La déclaration d'utilité publique pourra prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, a été établi.

Le présent projet sera également soumis à enquête dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, selon l'article L 214-4 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses		Montant en €
acquisitions foncières	acquisitions et indemnités	1 104 000 €
études	architectes, bureau d'études, maîtrise d'œuvre, assistance à maître d'ouvrage bilans environnement et qualité, sondages, missions coordination, sécurité protection santé, etc.	8 454 000 € HT
travaux de voirie	construction du pont Schuman, travaux de voiries, plantations, assainissement, etc.	45 100 000 € HT
Total études + travaux HT		53 554 000 € HT
Total études + travaux TTC		64 050 584 € TTC
Total final TTC		65 154 584 € TTC

Une autorisation de programme développement économique et emploi, individualisée le 14 juin 2004 pour la somme de 2 000 000 € TTC ainsi qu'une autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée le 6 juillet 2009 pour la somme de 13 400 000 € TTC dont 11 500 000 € en investissements et 1 900 000 € en fonctionnement, seront complétées par une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 11-1 du code de l'expropriation ;

Vu l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du pont Schuman et la requalification du quai Gillet à Lyon 4° et du quai de la Gare d'eau à Lyon 9°.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R 11-3 II du code de l'expropriation, et à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique emportant la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de ces projets,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

4° - Le coût de ces acquisitions sera porté en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 - opérations 2020 et 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.